



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES JEUNES

SAISON 2024/2025 **PROCES VERBAL N°27**

Réunion Plénière du 12/05/2025

Salle Municipale d' Etoutteville

Président : M. Denis OLIVIER

Membres de la commission présents : MM. Thierry BLONDEL-Pascal DELAFOSSE-Serge COLARD-Thomas NIEMIER

Absents excusés : Luc DUVAL- Frédéric LUCAS-Alain DELEPINE

Assiste à la réunion : M. Philippe DAJON responsable du pôle juridique du DFSM

INFORMATIONS AUX CLUBS

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, ils doivent :

- Soit utiliser l'adresse électronique du district : district@dfsm.fff.fr
- Soit téléphoner au 0276528172

En aucun cas vous ne devez contacter directement un membre de la commission.

Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

Appel des décisions : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci **Dans un délai de 2 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Les dates et heures des rencontres sont fixées au calendrier, elles sont IMPÉRATIVES.

Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles , seule la CDCMJ pourra accorder une dérogation , il sera possible d'avancer les dates des rencontres sur Footclub avec l'accord du club adverse

Il est demandé aux clubs de répondre le plus rapidement possible aux demandes de modification de matchs sur FOOT CLUB

Homologation des rencontres : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été Envoyée avant cette date.

Le procès-verbaux n° 26 est adopté à l'unanimité des membre présents

Courriel : district@dfsm.fff.fr
Téléphone : 02.76.52.81.72
Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

Dossier en retour de la commission départementale de l'arbitrage

U15 D2

Poule I : Journée 8 du 26/04/2025

Match n° 53201575 : ISNEAUVILLE FC 2 / AS MADRILLET CHATEAU BLANC 2

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale de l'arbitrage dans son

PV N°23 du 29/04/2025 publié le 06/05/2025

Dossier transmis à la commission départementale de discipline.

Dossier en retour de la commission départementale des règlements et contentieux

U18 D1

Poule B : journée du 5 du 29/.3/2025

Match n° 53213715 : MONT SAINT AIGNAN FC 21 / ST AUBIN FC 21

Réserve d'avant match du club de MONT SAINT AIGNAN FC

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale des règlements et contentieux

Dans son PV annexe n°16 du 18/04/2025 publié le 23/04/2025

La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain.

Dossier en retour de la commission départementale des compétitions masculine jeunes

U15 D2 POULE F

DOSSIER LE HAVRE FC 2012

Voir annexe procès-verbal 27 sur FOOTCLUB

Journée du 29/03/2025

U13 D4

Poule D Match n° 53219485 : AS SASSETOT THEROULD 2 / ENT LOUV-USAT 1

La commission inflige à AS SASSETOT THEROULD une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la Feuille de match (absence du dirigeant , absence N° licence assistant 1).

La commission inflige à l'ENT LOUV-USAT une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de Match (absence du dirigeant , absence assistant 2).

Journée du 26/04/2025

U18 D1

Poule A

Poule B

Match n° : 53213731 : AL DEVILLE MAROMME 22 / FC ST JULIEN PT QUEVILLY 21

Forfait non déclaré du FC ST JULIEN PT QUEVILLY 21

La Commission jugeant en 1ère instance :

Troisième forfait de cette équipe provoquant le forfait général de l'équipe.

Ce forfait général intervenant avant les deux dernières journées de la dite compétition (compétition de jeunes en deux phases par matchs aller simples)tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre

ce club sont annulés.

La commission inflige à FC ST JULIEN PT QUEVILLY une amende de 200€ pour forfait général en application des droits et pénalités du DFSM.

Dit que les frais d'arbitrage sont à débiter au compte de FC ST JULIEN PT QUEVILLY

Match n° : 53213732 : ROUEN SAPINS FC 21 / MONT SAINT AIGNAN FC 21

La commission inflige à ROUEN SAPINS FC une amende de 20€ pour feuille de match non transmise dans les délais après la rencontre.

Poule C

Match n° : 53213778 : CANY FC 21 / US LONDINIERES 21

Forfait non déclaré de US LONDINIERES 21

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait non déclaré à US LONDINIERES 21 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier le CANY FC 21 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à US LONDINIERES une amende de 120€ pour forfait non déclaré en application des droits et pénalités du DFSM.

U18 D2

Poule A

Match n° : 53213840 : AS GOURNAY FOOTBALL 21 / FC OFFRANVILLAIS 22

Forfait déclaré de FC OFFRANVILLAIS 22 par mail du vendredi 25 avril à 13h32

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait déclaré au FC OFFRANVILLAIS 22 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier AS GOURNAY FOOTBALL 21 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige au FC OFFRANVILLAIS une amende de 80€ pour forfait déclaré en application des droits et pénalités du DFSM.

Poule B

Match n° : 53221433 : ES DU MONT GAILLARD 22 / RC DU PORT DU HAVRE 21

La commission inflige à ES DU MONT GAILLARD une amende de 40€ pour non-utilisation de la Fmi et insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence assistant 1)

La commission inflige au RC DU PORT DU HAVRE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence assistant 2).

Poule C

Match n° : 53251688 : ASGC 22 / USF FECAMP 22

La commission inflige à l' ASGC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

Poule D

Poule E

Match n° : 53214016 : VATTEVILLE BROTONNE 21 / US ST MARTIN OSMONVILLE 21

La commission inflige à VATTEVILLE BROTONNE une amende de 40€ pour feuille de match non transmise dans les délais après la rencontre et insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° du match et absence dirigeant).

La commission inflige à l'US ST MARTIN OSMONVILLE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Poule F

Poule G

U15 D1

Poule A

Match n° : 53201034 : ES PLATEAU FOUC REAL 1 / ENT. MOTTEVILLE CROIX MARE 1

La commission inflige à l'ES PLATEAU FOUC REAL une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même délégué et éducateur).

Poule B

Poule C

U15 D2

Poule A

Poule B

Match n° : 53201240 : ENT VIENNE SAANE LONG 1 / AS OURVILLAISE 1

La commission inflige à ENT VIENNE SAANE LONG une amende de 40€ pour non-utilisation de la Fmi et pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° du match).

Poule C

Poule D

Match n° : 53201326 : US DE BOLBEC 2 / CS GRAVENCHON 2

La commission inflige à l'US DE BOLBEC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

Match n° : 53201329 : O PAVILLAIS 2 / F BOUCLE DE SEINE 1

La commission inflige à F BOUCLE DE SEINE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Poule E

Match n° : 53201372 : HARFLEUR FOOTBALL CI 1 / ES DU MONT GAILLARD 3

Forfait non déclaré de HARFLEUR FOOTBALL CI 1

La Commission jugeant en 1ère instance :

Troisième forfait de cette équipe provoquant le forfait général de l'équipe.

Ce forfait général intervenant avant les deux dernières journées de la dite compétition (compétition de jeunes en deux phases par matchs aller simples) tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.

La commission inflige à HARFLEUR FOOTBALL CI une amende 185€ pour forfait général en application des droits et pénalités du DFSM

Dit que les frais d'arbitrage sont à débiter au compte de HARFLEUR FOOTBALL CI

Match n° : 53201374 : RC HAVRAIS 1 / AS STE ADRESSE BUT 1

La commission inflige au RC HAVRAIS une amende de 60€ pour non-utilisation de la Fmi et feuille de match non transmise dans les délais et pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° du délégué).

Match n° : 53201375 : OLYMPIA CAUX FOOTBALL 2 / OH TREFILERIE NEIGES 2

La commission inflige à OLYMPIA CAUX FOOTBALL une amende de 40€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° du match , absence du dirigeant , absence n° de licence du délégué , absence n° de licence arbitre assistant 1).

La commission inflige à OH TREFILERIE NEIGES une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la

feuille de match (absence du dirigeant , absence n° de licence arbitre assistant 2).

Poule F

Match n° : 53201426 : LE HAVRE AC 2 / ENT USDF-OLYMPIA CAUX 2

Forfait déclaré de l'ENT USDF-OLYMPIA CAUX 2 par mail du jeudi 24 avril à 13h43

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait déclaré à l'ENT USDF-OLYMPIA CAUX 2 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier LE HAVRE AC 2 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à l'ENT USDF-OLYMPIA CAUX une amende de 74€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Poule G

Match n° : 53201471 : GCO BIHORELLAIS 2 / FC BOOS 2

La commission inflige au FC BOOS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match(absence du délégué).

Poule H

Match n° : 53201520 : G ELBE.CLEON.CAUDEBEC 2 / STADE SOTTEVILLE CC 2

La commission inflige à G ELBE.CLEON.CAUDEBEC une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du délégué , absence du dirigeant).

Match n° : 53201521 : FC ST JULIEN PT QUEVILLY 1 / FC TOURVILLE LA RIVIERE 1

La commission inflige à FC ST JULIEN PT QUEVILLY une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

Match n° : 53201522 : ENT RAC-GRIEU-ARF 1 / FC ST ETIENNE DU ROUVRAY 1

La commission inflige à l'ENT RAC-GRIEU-ARF une amende de 60€ pour non-utilisation de la Fmi et feuille de match non transmise dans les délais après la rencontre et pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° du match et compétition).

Poule I

Match n° : 53201575 : ISNEAUVILLE FC 2 / AS MADRILLET CHATEAU BLANC 2

Match arrêté à la 40 -ème minute

Dossier transmis à la commission départementale de l'arbitrage.

Dossier transmis à la commission départementale de discipline.

Poule J

Match n° : 53201620 : FC BOOS 1 / REUNIONNAIS FC 1

La commission inflige à FC BOOS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du délégué).

Match n° : 53201621 : AS CANTON D ARGUEIL 1 / AC BRAY EST FORGES 1

La commission inflige à AS CANTON D ARGUEIL une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

Match n° : 53201622 : ENT SOMMERY-VARENNE 1 / PLAT QUINCAMPOIS FC 1

La commission inflige à ENT SOMMERY-VARENNE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du délégué).

La commission inflige à ENT SOMMERY-VARENNE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence arbitre assistant 1).

CRITERIUM U15 À 8 :

Match n° : 53277150 : AS LE TREPORTAISE 1 / ASGC 1

Match remis du 29 mars 2025

Forfait déclaré de ASGC 1 par mail du vendredi 25 avril à 08h37

La commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait déclaré à ASGC 1 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier L' AS LE TREPORTAISE 1 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à ASGC une amende de 74€ pour forfait déclaré en application des droits et pénalités du DFSM.

U13 D1

Poule A

Match n°53218543 : USF FECAMP 1 / ST AUBIN 1

La commission inflige une amende de 20€ au ST AUBIN FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (assistant 2 sur le banc)

Match n° 53218545 : FC DIEPPE 1 / AS MADRILLET CHATEAU BLANC 1

Problème sur la FMI pas d'assistant 2

La commission inflige une amende de 20€ au FC DIEPPE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (assistant 1 sur le banc)

Poule B

Match n° 53218603 : US MESNIL ESNARD 1 / ROUEN SAPINS FC 2

La commission inflige une amende de 20€ à ROUEN SAPINS FC 2 pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (assistant 2 sur le banc)

Match n° 53218605 : GRPT MOULIN ECALLES 1 / MT ST AIGNAN FC 1

La commission inflige à MT ST AIGNAN FC 1 une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (assistant 2 sur le banc)

U13 D2

Poule A

Poule B

Poule C

Poule D

Poule E

U13 D3

Poule A

Poule B

Match n° : 53218957 : FUSC BOISGUILLAUME 3 / AS CANTON D ARGEUIL 1

La commission inflige à FUSC BOISGUILLAUME une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige à FUSC BOISGUILLAUME une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° du match).

Poule C

Poule D

Poule E

Poule F

Poule G

Poule H

U13 D4

Poule A

Poule B

Poule C

Poule D

Poule E

Poule F

Poule G

Poule H

Poule I

Poule J

Poule K

Poule L

Poule M

Poule N

Poule O

Poule P

Poule Q

Poule R

COUPE U18 DFSM

Tour N° 5 : rencontres disputées le Jeudi 08 Mai 2025

La commission homologue les rencontres disputées sur le score acquis sur le terrain.

Equipes qualifiées pour les 1/2 de finale

MONT ST AIGNAN FC 21

FC ROLLEVILLAIS 21

US LILLEBONNAISE 21

O PAVILLAIS 21

Tirage des 1/2 finale

Rencontres du samedi 31 mai 2025

Les dates des rencontres sont impératives (les matchs peuvent seulement être avancés en semaine avec l'accord des deux clubs dans les délais règlementaires).

En cas d'impossibilité de recevoir ou de fermeture de terrain les rencontres seront inversées.

US LILLEBONNAISE 21 / MONT ST AIGNAN FC 21

O PAVILLAIS 21 / FC ROLLEVILLAIS 21

Coupe U15 DFSM

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

Tour 4 : match retard joué le Jeudi 08 mai 2025

La commission homologue la rencontre disputée sur le score acquis sur le terrain.

Tour 5 : matchs joués le Jeudi 08 MAI 2025

La commission homologue les rencontres disputées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° : 53218957 : US NORMANDE 76 1 / AS DE MONTIVILLIERS 1

La rencontre est programmée le 29 mai 2025

En cas d'impossibilité de recevoir ou de fermeture de terrain la rencontre sera inversée.

Equipes Qualifiées pour les 1/4 de finale

GRPT EFECOCSP 1

GRAND QUEVILLY FC 1

AL DEVILLE MAROMME 1

US LUNERAYSIENNE 1

YERVILLE FC 1

CS SERV MUNICIPAUX LE HAVRE 1

ES DU MONT GAILLARD 2

AS DE MONTIVILLIERS 1 ou US NORMANDE 76 1

Tirage des 1/4 finale

Rencontres du samedi 31 mai 2025

Les dates des rencontres sont impératives (les matchs peuvent seulement être avancés en semaine avec l'accord des deux clubs dans les délais règlementaires).

En cas d'impossibilité de recevoir ou de fermeture de terrain les rencontres seront inversées.

GRAND QUEVILLY FC 1 / ES DU MONT GAILLARD 2

GRPT EFECOCSP 1 / AS DE MONTIVILLIERS 1 ou US NORMANDE 76 1

US LUNERAYSIENNE 1 / AL DEVILLE MAROMME 1

CS SERV MUNICIPAUX LE HAVRE 1 / YERVILLE FC 1

COUPE U13 DFSM

Résultats du Tour n°4

Equipes Qualifiées pour le tour suivant

Plateau N° 1 : Plateau non disputé à ce jour (déplacé au 24/05/2025)

Plateau N° 2 : FUSC BOIS GUILLAUME 2

Plateau N° 3 : SAINT AUBIN FC 1

Plateau N° 4 : ECOLE de FOOT ELBEUF 2

Plateau N° 5 : CS GRAVENCHON 2

Plateau N° 6 : HAVRE CAUCRIAUVILLE S 1

Plateau N° 3 à Isneauville

La commission inflige à QUEVILLY RM 2 une amende de 99€ pour non-présentation de son équipe au plateau .

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

Tour n° 5

La constitution des 2 plateaux a été réalisée par tirage au sort intégral

Plateaux disputés impérativement le samedi 14 Juin

Les vainqueurs de chaque plateau sont qualifiés pour la finale départementale qui sera disputée à Yerville le samedi 21 Juin

Plateau N°1 : LE HAVRE CAUCRIAUVILLE S 1 / SC GRAVENCHON 2 / Vainqueur Plateau N° 1 tour 4

Plateau N°2 : FUSC BOIS GUILLAUME 2 / ECOLE de FOOT ELBEUF 2 / SAINT AUBIN FC 1

Plateau N°1 au HAVRE CAUCRIAUVILLE

Plateau N°2 à BOIS GUILLAUME

Le Président Denis OLIVIER

Denis OLIVIER



Le Secrétaire Serge COLARD

Serge COLARD

